

Mairie de CHENEBIER - Département de Haute-Saône

Compte-rendu du Conseil Municipal DU 25 MAI 2020 à 18 heures 30**Nombre de conseillers en exercice : 15 présents : 15 votants : 15**

Présents	Mme NOWINSKI Marie-Odile MM. ABRY Francis - BELOT Pierre-Marie – JUGE Nathalie – FRANCOIS Christiane -LLOPIS Antoine, MM. ABRY Jean - CLAUDEL Claude – MORIS Florence – REBERT Mickaël MM. DELAVACQUERY Thierry - FLORIN Marie-Laure – MENESTRET Marc – MERGER David - MONNERET Matthieu – PETIT Valentin conseillers municipaux.
Absent(s) excusé(s)	
Pouvoirs	
Secrétaire de séance	Mme JUGE Nathalie
Date convocation	18 mai 2020

1- Installation des conseillers municipaux

La séance a été ouverte sous la présidence de Mme Marie-Odile NOWINSKI, Maire, qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus installés dans leurs fonctions.

Mme Nathalie JUGE a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal.

Présidence de l'assemblée

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée. Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 15 (quinze) conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée au second alinéa de l'article 10 de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 était remplie.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L2122-4 et L2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins :

MM. Claude CLAUDEL et Mickaël REBERT

Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L.66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés

séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L65 du code électoral).

1-1- Election du maire

1-1-1 Résultats du premier tour de scrutin

- a) Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 00
- b) Nombre de votants (enveloppes déposées) 15
- c) Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau de vote (art L66 CE) 00
- d) Nombre de suffrages blancs 00
- e) Nombre de suffrages exprimés (b-c-d) 15
- f) Majorité absolue 08

Nom-prénom candidats	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En lettres
ABRY Francis	15	quinze

1-1-2 Proclamation de l'élection du maire

M. Francis ABRY a été proclamé maire et a été immédiatement installé.

1-2 Election des adjoints

Sous la présidence de M. Francis ABRY, élu maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints. Il a été rappelé que les adjoints sont élus selon les mêmes modalités que le maire.

Le président a indiqué qu'en application des articles L.2122-1 et L2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'1 adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30 % de l'effectif légal du conseil municipal, soit 4 (quatre) le nombre des adjoints au maire de la commune.

1-2-1 Election du premier adjoint

1-2-1-1 résultats du premier tour de scrutin

- a) Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 00
- b) Nombre de votants (enveloppes déposées) 15
- c) Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau de vote (art L66 CE) 00
- d) Nombre de suffrages blancs 01
- e) Nombre de suffrages exprimés (b-c-d) 14
- f) Majorité absolue 08

Nom-prénom candidats	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En lettres
BELOT Pierre-Marie	14	Quatorze

1-2-1-2 Proclamation de l'élection du premier adjoint

M. Pierre-Marie BELOT a été proclamé premier adjoint et a été immédiatement installé.

1-2-2 Election du deuxième adjoint**1-2-2-1 Résultats du premier tour de scrutin**

- a) Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 00
- b) Nombre de votants (enveloppes déposées) 15
- c) Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau de vote (art L66 CE) 00
- d) Nombre de suffrages blancs 01
- e) Nombre de suffrages exprimés (b-c-d) 14
- f) Majorité absolue 08

Nom-prénom candidats	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En lettres
JUGE Nathalie	14	quatorze

1-2-2-2 Proclamation de l'élection du deuxième adjoint

Mme Nathalie JUGE a été proclamée deuxième adjoint et a été immédiatement installée.

1-2-3 Election du troisième adjoint**1-2-3-1 Résultats du premier tour de scrutin**

- a) Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 00
- b) Nombre de votants (enveloppes déposées) 15
- c) Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau de vote (art L66 CE) 00
- d) Nombre de suffrages blancs 04
- e) Nombre de suffrages exprimés (b-c-d) 11
- f) Majorité absolue 06

Nom-prénom candidats	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En lettres
FRANCOIS Christiane	11	onze

1-2-3-2 Proclamation de l'élection du troisième adjoint

Mme Christiane FRANCOIS a été proclamée troisième adjoint et a immédiatement été installée.

1-2-4 Election du quatrième adjoint**1-2-4-1 Résultats du premier tour de scrutin**

- a) Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 00
- b) Nombre de votants (enveloppes déposées) 15
- c) Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau de vote (art L66 CE) 00
- d) Nombre de suffrages blancs 02
- e) Nombre de suffrages exprimés (b-c-d) 13
- f) Majorité absolue 07

Nom-prénom candidats	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En lettres
LLOPIS Antoine	13	treize

1-2-4-2 Proclamation de l'élection du quatrième adjoint

M. Antoine LLOPIS a été proclamé quatrième adjoint et a immédiatement été installé.

1-3 Observations et réclamations

NEANT

1-4 Clôture du procès-verbal

Le présent procès-verbal, dressé et clos le 25 mai 2020 à 19 heures 30 minutes en double exemplaire a été, après lecture, signé par le maire, le conseiller municipal le plus âgé, les assesseurs et le secrétaire.

Suivent les signatures.

2- Attribution de fonctions aux adjoints – Nomination de délégués aux adjoints

M. le Maire donne lecture aux conseillers de la charte de l' élu.

Il attribue les fonctions à chaque adjoint, et déclare que chaque adjoint sera assisté dans ses missions par un délégué.

1^{er} adjoint **M. BELOT Pierre-Marie**

Fonctions délégué aux forêts – éco-systèmes – cours d'eau – réglementation des plans d'eau

délégué **M. ABRY Jean** élu 12 pour

2^e adjointe **Mme JUGE Nathalie**

Fonctions déléguée au CCAS -fêtes et cérémonies – ecoles – fleurissement – relations sociales seniors/jeunesse – associations

Délégué **M. CLAUDEL Claude** élu 12 pour

3^e adjointe **Mme FRANCOIS Christiane**

Fonctions communication – prairie – urbanisme

Déléguée **Mme MORIS Florence** élue 15 pour

4^e adjoint **M. LLOPIS Antoine**

Fonctions assainissement – travaux – voirie -bâtiments – sécurité – environnement – électrification – cimetières

Délégué **M. REBERT Mickaël** élu 13 pour.

3- Attribution de délégations permanences au maire

M. le maire explique aux conseillers que dans le cadre de ses fonctions, il est parfois appelé à prendre des décisions dans l'urgence. De ce fait, l'article L.2122-22 du CGCT (Code Général des Collectivités Territoriales) prévoit que le conseil municipal a la possibilité de déléguer directement au Maire un certain nombre d'attributions limitativement énumérées afin d'assurer le bon fonctionnement de l'exécutif municipal.

Dans le cadre de ces délégations, les décisions ponctuelles relèvent de la compétence du Maire qui doit les signer personnellement, à charge pour lui d'en rendre compte au Conseil municipal, en application de l'article L2122-23, étant entendu qu'il peut subdéléguer la signature de ces décisions.

Le Maire demande à l'assemblée de se prononcer sur les prérogatives suivantes :

- 1- Procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions relatives à la gestion de la trésorerie ;
- 2- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toutes les décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget, quels que soient leurs montants ;
- 3- Décider de la conclusion ou de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans ;
- 4- Passer les contrats d'assurance ainsi qu'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 5- Créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 6- Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 7- Accepter les dons et legs qui ne sont grévés ni de conditions ni de charges ;
- 8- Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4600 € ;
- 9- Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- 10- Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 11- Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L.231.3 de ce même code ;
- 12- Intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle ;
- 13- Signer la convention prévue par le 4^e alinéa de l'article L311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le 3^e alinéa de l'article L332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la PVR (participation pour voies et réseaux) ;
- 14- Réaliser les lignes de trésorerie ;
- 15- Exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L.240-1 et suivants du code de l'urbanisme (vente par l'Etat ou les Etablissements Publics) ;
- 16- Signer les contrats de travail à durée déterminée afin de faire face à des besoins occasionnels, saisonniers ou de remplacement de personnels en congés.

Ceci exposé, le Conseil municipal se prononce pour l'attribution de ces délégations à M. Francis ABRY – Maire et décide qu'en cas d'empêchement du Maire, les décisions seront signées par le 1^{er} Adjoint.

Vote : 15 POUR.

4- Questions diverses

- Une réunion d'adjoints est programmée tous les lundis soirs à 18h30 en mairie, afin de faire le point sur les affaires communales. Un compte-rendu sera rédigé et communiqué à tous les conseillers.
- Une info municipale sera distribuée pour rappeler les horaires de tonte et bricolage.

- Explication sommaire du réseau d'assainissement et de la station d'épuration : les réseaux sont gérés par la commune qui en est propriétaire, l'épuration des eaux usées est gérée par le SIACEFC (Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Chenebier, Echavanne et Frahier&Chatebier). C'est un EPCI (Etablissement Public de Coopération Intercommunale) dont le budget est alimenté par les 3 communes membres.
- M. le Maire propose que soit organisée une réunion avec les présidents d'associations.
- Prochaine réunion de conseil municipal : mardi 2 juin 2020 à 18 h30